

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

MADAME Elisa BARBIER

Le Maire de la Ville d'ORVAULT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R. 2122-8,

VU le procès-verbal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'organigramme de la ville d'Orvault,

VU l'arrêté N° RH23-R4F38N38 du 03 août 2023 détachant Madame Elisa BARBIER sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe de la Direction éducation enfance jeunesse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une délégation de signature à Madame Elisa BARBIER afin d'assurer le bon fonctionnement du service public dans le cadre des missions qui sont les siennes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est attribué, à Madame Elisa BARBIER, Directrice générale adjointe de la Direction éducation enfance jeunesse, une délégation aux fins de signer :

- 1) Les documents relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité,
 - Les ordres de mission temporaires et les certifications des frais de déplacement du personnel placé sous son autorité,
 - Les documents relatifs aux heures supplémentaires, aux astreintes et aux congés du personnel placé sous son autorité,
- 2) Les documents correspondant à la mise en œuvre de décisions prises par l'autorité territoriale relevant du champ de compétence de la direction,
- 3) Les documents suivants relevant du champ de compétence de la direction :
 - Les récépissés ;
 - Les certifications matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
 - Les certifications de pièces justificatives et du service fait y compris les certifications des pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement ;
 - Les bordereaux et lettres de transmission ;
 - Les envois ou demandes de pièces administratives ;

- Les convocations aux réunions de travail et les procès-verbaux ou comptes rendus de ces réunions ;
 - Les documents internes aux services communaux relevant de son champ de compétences ;
 - Les pièces comptables et les bordereaux de mandats et de titres de recettes ;
 - L'engagement juridique des dépenses dont le montant total hors taxe est inférieur ou égal à 5 000 € ;
 - Les courriers prêts de matériels (services de la DEEJ)
 - Les courriers aux Communes pour demande d'autorisation de baignage
 - Les courriers types aux animateurs extérieurs à la Commune
 - Les demandes d'autorisation de distribution de plaquettes au collège et au lycée:
 - Les attestations comités d'entreprises aux familles
 - Les courriers de réponse pour la réservation de l'Orangerie
 - Les courriers aux familles d'interventions et/ou fermeture des structures Petite Enfance (journées pédagogiques, vacances)
 - Mailing adressé aux assistantes maternelles
 - Les inscriptions petite enfance
 - Les inscriptions scolaires sauf dérogations
 - Les invitations commission des menus
 - Les attestations de frais de garde (pour les impôts)
 - L'état de remboursement du Service Minimum d'Accueil
 - Les courriers de suspension des prélèvements bancaires
 - Les courriers relatifs à des dysfonctionnements adressés aux fournisseurs et aux familles
- 4) En situation d'urgence avérée et dans les conditions prévues à l'article L3213-2 du Code de la Santé publique susvisé, toute décision d'admission provisoire en soins psychiatriques.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature tous les documents non désignés à l'article 1er, et notamment :

- Tous écrits comportant création de droits ou d'obligations pour la commune, pour ses agents ou pour les tiers ;
- Tous documents destinés à être publiés ou contenant des informations destinées à être publiées.

ARTICLE 3 : La signature apposée en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sera précédée de la mention « Pour le Maire, et par délégation, la Directrice générale adjointe, déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse » suivie très lisiblement du prénom et du nom de la délégataire.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de la date à laquelle le présent arrêté aura acquis un caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services ainsi que Madame Elisa BARBIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Orvault, le **01 SEP. 2023**



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire

Par dépôt en préfecture le : **01 SEP. 2023**

Notifié à l'intéressée le : **01/09/2023**

Et par publication le :

01 SEP. 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Guitton", written over the date stamp.

